

**NOUVEAU CONTRAT RURAL – CoR**

**Caractéristiques de l'aide**

Toutes opérations d'investissement (acquisition, construction, restauration, aménagement).

**Conditions de l'aide**

- Communes de moins de 2 000 habitants, ou des syndicats de commune d'Ile-de-France de moins de 3 000 habitants (ayant une compétence d'aménagement et/ou de gestion d'équipement),
- Programme comprenant une ou plusieurs opérations dont les travaux n'ont pas encore commencé avant l'attribution des subventions, conformément aux règles de financement régionales et départementales,
- Cofinancement Région/Département : la demande fait l'objet d'une élaboration concertée entre la Région, la Commune et le Département,
- Instruction du dossier faite par le Département en lien avec la Région.

**Périodicité**

Un contrat tous les 3 ans.

**Le dispositif d'aide**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Taux                          | 30 % du montant des dépenses retenues pour la subvention du Département<br><br>40 % du montant des dépenses retenues pour la subvention de la Région  |
| Plafond de dépenses éligibles | 370 000 € HT pour les communes de moins de 2 000 habitants<br><br>770 000 € HT pour les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants   |
| Conditions de participation   | <b>Elaboration d'un contrat tripartite CD/com mune/Région</b> détaillant le programme des opérations, le montant des subventions attendues, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation |

**Pièces à fournir au dossier de demande de subvention et modalités de réalisation des contrats ruraux**

Se référer au règlement des «nouveaux contrats ruraux - CoR» du Conseil régional d'Ile-de-France applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le dossier doit être déposé par le demandeur au Département au moins en version électronique (taille maxi du fichier zippé 17 Mo)